

**Procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers  
élus :

**15**

Conseillers  
en fonction :

**12**

Conseillers  
présents ou représentés :  
**12**

**Séance du 25 mars 2013**

Sous la présidence de M. HIPP Alain, Maire  
Secrétaire de Séance : M. DUTT Hervé

Présents : HIPP Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, GIRARDIN Pierre,  
HOLLNER Jean Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, FORLER Caroline, DUTT  
Hervé. MAHLER Rémy, Éric BURGER, SCHMITT-ERBS Mireille  
Pouvoir : KOCH Nadine qui donne pouvoir à SCHMITT-ERBS Mireille

**1- Commune : Budget primitif 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif 2013 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

**Commune :**

Dépenses totales : 2 323 895,00 euros  
Recettes totales : 2 323 895,00 euros,

VOTE :

Pour : 10  
Contre : 2  
Abstention :

**2- Assainissement : Budget primitif 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif 2013 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

**Assainissement :**

Dépenses totales : 458 558,00 euros  
Recettes totales : 458 558,00 euros,

VOTE :

Pour : 10  
Contre :  
Abstention : 2

### 3- Fixation du prix d'une concession columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 mars 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 8 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer à 1000 € le prix d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans.

Les recettes seront imputées sur le budget communal.

VOTE :  
Pour : unanimité  
Contre :  
Abstention :

\_\_\_\_\_

### 4- Vérification des appareils de lutte contre l'incendie

Vu le courrier du SDEA en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 concernant le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie,

Vu la nécessité de faire des contrôles pour assurer la sécurité dans la commune,

Vu le prix de l'opération estimé à 1150€ TTC environ par le SDEA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- charge le SDEA à effectuer le contrôle de tous les appareils de lutte contre l'incendie selon devis.

VOTE :  
Pour : unanimité  
Contre :  
Abstention :

\_\_\_\_\_